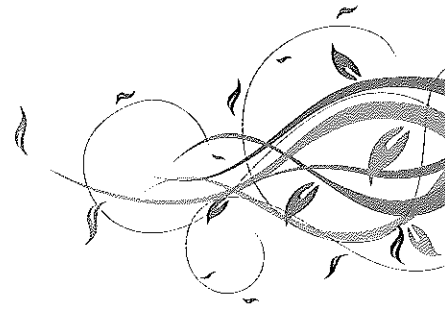


SAINT-SIMÉON



Mme Joanne Mealing
Registraire
Ministère des Ressources naturelles
et de la Faune
880, chemin Sainte-Foy
Local 4.00
Québec (Québec) G1S 4X4

Le 17 février 2011

Sujet : Demande d'inscription d'un
claim en territoire urbanisé.

XX Veuillez trouver ci-inclus copie de notre
résolution 11-02-34 , adoptée lors de la
séance du 07 février 2011 .

Les documents ci-joints sont pour
votre information.

Nous apprécierions recevoir vos commen-
taires sur les documents ci-joints.

Veuillez signer et joindre votre
paiement (si nécessaire) aux
documents ci-joints, et nous les
retourner dès que possible.

En vue de compléter nos dossiers, nous
désirerions recevoir, d'ici peu, les
documents suivants :

Votre communication a été soumise
à :

- c.c. M. Jean Charest, Premier ministre du Québec
- M. Pierre Arcand, Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- Mme Nathalie Normandeau, Vice-première ministre, Ministre des Ressources naturelles et de la Faune
- M. Serge Simard, Ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune
- Mme Pauline Marois, Chef de l'opposition officielle, Député de Charlevoix
- M. Michel Guimond, Député fédéral de Charlevoix
- MRC de Charlevoix-Est.

Gerald Bouchard
Gerald Bouchard

Directeur général adjoint / Greffier
Inspecteur en bâtiment

Courriel : gerald.bouchard@saintsimeon.ca

REÇU AU MRNF

21 FEV. 2011

Direction du développement minéral



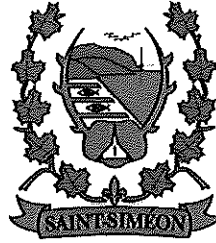
Camping
Municipal

Baie-des-Rochers | Port-aux-Quilles | Saint-Siméon | Port-au-Persil

502, rue St-Laurent, C.P. 98, Saint-Siméon (Québec) Canada G0T 1X0

Téléphone: 418-638-2691 • Télécopieur: 418-638-5145 • info@saintsimeon.ca

Fenêtre sur le fleuve, carrefour de Charlevoix • www.saintsimeon.ca



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

de la séance ordinaire tenue le lundi 7 février 2011, au lieu et à l'heure
ordinaire des séances du Conseil

Sont présents messieurs les membres du conseil municipal :

Steeve Lizotte, Vincent Dufour, Antonin Tremblay, Claude Poulin, Marc-
André Jean et Gilles Harvey, sous la présidence de monsieur le maire
Sylvain Tremblay.

TOUT FORMANT QUORUM

RÉSOLUTION NUMÉRO « 11-02-34 »

CLAIM SUR LE TERRITOIRE URBANISÉ DE LA MUNICIPALITÉ

- ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF) a avisé notre municipalité qu'une demande de *désignation sur carte*, située dans les limites de notre territoire urbanisé, a été reçue au bureau du registraire de Québec, le 15 décembre 2010 ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon fait partie de la région de la Capitale-Nationale ;
- ATTENDU QU' avant d'inscrire un « claim » désigné sur carte au registre public des droits miniers, réels et immobiliers, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec doit consulter une municipalité afin d'obtenir une liste, ainsi que la localisation, des équipements, bâtiments, parcs et toutes autres propriétés que celle-ci souhaite restreindre l'accès lors des travaux d'exploration minière ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon se doit de protéger certains immeubles situés à l'intérieur du périmètre urbain visé par cette demande ;
- ATTENDU QU' il nous est impossible de connaître la nature exacte de cette *désignation*, si ce n'est qu'elle ne concerne que les minéraux ;

- ATTENDU QU' il nous est aussi impossible de connaître le nom du ou des demandeurs ;
- ATTENDU QUE les articles 65 et 235 de la Loi sur les mines prévoient qu'un titulaire de claim ne peut accéder ni effectuer des travaux d'exploration minière sur un terrain privé ou public municipal sans le consentement du propriétaire du dit terrain;
- ATTENDU QUE la *Loi sur les mines* devrait intégrer l'obligation pour tout promoteur minier de conclure des ententes préalables, en s'inspirant des modèles existants, soit les ententes de partenariat des communautés avec Hydro-Québec ou les ententes préalables sur les répercussions et les avantages (ERA), de manière à favoriser l'acceptabilité sociale de son projet au sein des communautés locales ;
- ATTENDU QUE l'actuelle Loi sur les mines donne peu de droits aux citoyens et aux municipalités et que tout projet de développement s'y rapportant devrait obtenir un consensus social dans la communauté où se réalise ledit projet;
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Siméon s'est donné le mandat de développer son territoire selon un plan stratégique pour un développement durable afin d'assurer la qualité de vie de ses citoyens et des générations futures;
- ATTENDU QUE le développement minier doit être effectué, en harmonie avec le milieu, dans le respect des principes du développement durable. La *Loi sur les mines* doit être modifiée afin qu'on y intègre et qu'on y applique concrètement ces principes et les principes d'acceptabilité sociale, dans l'analyse, la conception et la réalisation de tout projet minier ;
- ATTENDU QUE la loi doit également être modifiée pour faire en sorte que tout projet minier tienne compte des planifications en matière d'aménagement du territoire des MRC et des municipalités ;
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Siméon souhaite maintenir son attractivité auprès des familles et continuer de leur offrir un cadre de vie saine et agréable;
- ATTENDU QUE la valeur de certaines propriétés de Saint-Siméon pourrait être grandement affectée par des travaux d'exploration sur leur terrain ;
- ATTENDU QUE l'importance de la conservation des paysages, de la qualité de l'eau et de l'air pour la Municipalité de Saint-Siméon ;
- ATTENDU QUE puisque les municipalités n'ont pas le pouvoir légal d'interdire l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles sur leur territoire, la Municipalité de Saint-Siméon exige d'être informée adéquatement de tout projet d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles se trouvant sur son territoire ou dans le sous-sol de celui-ci;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités canadiennes, dont certaines situées au Québec, se sont opposées à l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles sur leur territoire urbanisé et ont même requis l'imposition d'un moratoire sur cette activité minière;

ATTENDU QUE la Province du Nouveau-Brunswick a modifié son règlement sur l'exploration des mines pour interdire l'exploration et l'extraction des ressources naturelles dans les bassins hydrographiques, les champs de captages désignés, de même que dans les villages et les villes de cette même province;

POUR CES
MOTIFS,

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Siméon interdise l'accès à ses terrains municipaux à toutes compagnies minières, ainsi qu'à leurs contractants à des fins d'exploration ou d'exploitation minière ;

QUE la municipalité de Saint-Siméon interdise l'accès à l'intérieur des limites de son périmètre urbain à toutes compagnies minières, ainsi qu'à leurs contractants à des fins d'exploration ou d'exploitation minière ;

QU'un projet minier, qui compromettrait, l'essor de toute autre activité économique, sociale, environnementale à l'intérieur des limites de la localité ne soit pas accepté ;

QUE les propriétaires fonciers de la Municipalité de Saint-Siméon puissent compter sur une information objective, complète et indépendante de toute compagnie minière, sur les conséquences à court, moyen et long terme du projet minier prévu sur leur propriété ;

QU'aucun travail d'exploration ou d'exploitation compromettant l'état actuel du territoire ne soit permis avant la remise de cette étude qui devra être jugée satisfaisante par les propriétaires fonciers visés, les citoyens et les élus ;

QUE le titulaire d'un ou de plusieurs claims d'exploitation minière informe par écrit la municipalité de l'acquisition de tels claims dans les trente (30) jours suivant l'obtention des droits ;

QUE ces derniers titulaires informent également par écrit la municipalité de tout projet d'exploration ou d'exploitation sur son territoire ;

QUE tout propriétaire privé, locataire foncier ainsi que la Municipalité de Saint-Siméon visé par un projet d'exploration ou d'exploitation minière ait le droit à une aide juridique et technique à toutes les étapes des procédures, aux frais de la compagnie titulaire du claim ou du permis. Que le choix de l'avocat soit à la discrétion de l'institution locale ou des citoyens concernés.

c.c. M. Jean Charest, Premier ministre du Québec
M. Pierre Arcand, Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Mme Nathalie Normandeau, Vice-première ministre, Ministre des Ressources naturelles et de la Faune
M. Serge Simard, Ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune
Mme Pauline Marois, Chef de l'opposition officielle, Député de Charlevoix
M. Michel Guimond, Député fédéral de Charlevoix
MRC de Charlevoix-Est.

Vraie copie certifiée conforme, donnée à Saint-Siméon le 16 février 2011



Gérald Bouchard
Directeur général adjoint / Greffier